



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reunion : enseignement secondaire

Question écrite n° 1348

Texte de la question

M Auguste Legros attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des lycées professionnels de la Reunion. Il lui précise que la dotation horaire globalisée (DHG) de ces établissements ne permet pas d'assurer tous les enseignements obligatoires, le rapport moyen entre le nombre d'heures à assurer et le nombre d'élèves à prendre en charge étant inférieur à celui de toutes les académies métropolitaines. A cela les actions annoncées en faveur des zones d'éducation prioritaires à la Reunion (130 936 F) ne peuvent apporter une réponse satisfaisante. Considerant l'importance de la formation professionnelle des jeunes dans un département où le chômage est important et à la veille du grand rendez-vous européen de 1993, il lui demande de l'informer des solutions envisagées pour remédier à cette situation des la rentrée.

Texte de la réponse

Reponse. - Les moyens prévus pour le second degré public à la rentrée 1988 sont renforcés par trois séries de mesures : d'une part, la création, au budget 1988, de 3 100 emplois de professeurs et de personnels d'encadrement et 7 000 heures supplémentaires annuelles (HSA) destinées à faire face à l'évolution démographique, principalement dans les lycées ; d'autre part, l'autorisation exceptionnelle, du 2 février 1988, de notifier 25 000 HSA au-delà de celles initialement inscrites au budget pour faire face à l'afflux d'élèves plus important que prévu ; enfin, le plan d'urgence arrêté par le conseil des ministres du 1er juin 1988, traduit dans le décret d'avance du 10 juin 1988, qui consacre, en tiers d'année, notamment 13 MF pour la relance des zones prioritaires. L'administration centrale a reparti les moyens d'enseignement selon deux dispositifs : l'un, consistant à attribuer aux académies des dotations globalisées pour l'ensemble des trois sections des deux cycles (collèges, lycées, lycées professionnels), et qui doivent faire l'objet d'une mise en place déconcentrée dans les académies ; l'autre, de type contractuel, afin de soutenir les efforts des académies pour répondre aux objectifs nationaux en faveur des enseignements artistiques, scientifiques et postbaccalauréat. L'académie de la Reunion a ainsi bénéficié, au titre de la répartition globalisée, de cent trois emplois et, au titre de la distribution contractuelle, de quatre emplois de professeurs certifiés d'arts plastiques, cinq et demi équivalent-emplois pour le développement des filières scientifiques, et deux emplois pour les classes postbaccalauréat. Elle a reçu, en outre, 824 HSA au titre des mesures d'urgence précitées concernant l'aménagement des obligations de service des professeurs d'enseignement général de collège et la relance des zones prioritaires. Enfin, et compte tenu de la situation particulièrement difficile de la Reunion, quatorze emplois ont été définitivement reconduits à la rentrée 1988 et quatorze ont pu être dégagés en sa faveur. L'académie de la Reunion est celle dont le déficit par rapport à la moyenne nationale a été le plus nettement réduit après la répartition des moyens effectuée par l'administration centrale.

Données clés

Auteur : [M. Legros Auguste](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1348

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1988, page 2300